



Department of Justice
Office of the Registrar-General
Consumer Protection Division
1203-155 Carlton, Winnipeg, Manitoba, Canada R3C 3H8
T 204-945-0300 F 204-945-4009

Ministère de la justice
Bureau du registraire général
Protection du Consommateur
155, Carlton, pièce 1203 (Manitoba) Canada R3C 3H8
Tél. 204-945-0300 Téléc. 204-945-4009

Date: December 23, 2016

Date : 23 décembre 2016

**To: All Clients of the Manitoba Land
Titles System**

**Destinataires : Tous les clients du
système de titres
fonciers du Manitoba**

**Re: TARIFF OF COSTS In Mortgage Sale and
Foreclosure Proceedings**

**Objet : TARIF DES HONORAIRES
applicable aux recours de vente
hypothécaire et de forclusion**

The attached Tariff of Costs in Mortgage Sale and Foreclosure Proceedings is effective January 1, 2017.

Le tarif des honoraires applicable aux ventes hypothécaires et aux forclusions, ci-joint, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Le registraire général

Barry C. Effler
Registrar-General

TARIFF OF COSTS
 In Mortgage Sale and Foreclosure Proceedings
 Pursuant to Section 143(2) of
The Real Property Act, R.S.M. 1988 c. R30

Column 1: Applies where the amount owing on the Mortgage at the time the Notice of Exercising Power of Sale is registered does not exceed \$150,000

Column 2: Applies where amounts owing exceed \$150,000

NOTICE OF EXERCISING POWER OF SALE (NEPS)

1.	Receiving instructions to commence mortgage sale proceedings, including perusing mortgage and statement as to balance and opening file;	\$144.00	\$180.00
2.	If applicable, further inquiries regarding:		
	a. For each additional service; (See also item 89)	\$24.00	\$30.00
	b. For second mortgage – is the first mortgage in default?	Hourly	Hourly
	c. If land is a condominium, is there default in payment of common element fees?	Hourly	Hourly
	d. For leasehold mortgage – is there default in payment of rent on landlease?	Hourly	Hourly
	e. Applicability of <i>Farm Debt Mediation Act and The Family Farm Protection Act</i> ;	Hourly	Hourly
3.	Prepare demand letter;	\$64.00	\$80.00
4.	Requesting and perusing necessary title, encumbrance and corporate searches (per search);	\$16.00	\$20.00
5.	Drafting of Notice Exercising Power of Sale (NEPS) - see also item 90	\$160.00	\$200.00
6.	File NEPS in Land Titles office;	\$16.00	\$20.00
7.	Requesting and perusing up to date Certified Status of Title/Certified Copy of Title;	\$32.00	\$40.00
8.	a. Arranging for the first service of NEPS;	\$32.00	\$40.00
	b. For each additional service; (See also item 89)	\$16.00	\$20.00
9.	a. Reviewing each Affidavit of Service of NEPS; or	\$16.00	\$20.00
	b. Preparing each Affidavit of Service of NEPS;	\$24.00	\$30.00
	c. Memo for further services if applicable;	\$20.00	\$30.00
10.	Letter paying account for service of NEPS (for each account). Review account for service and arranging for service;	\$32.00	\$40.00
11.	Report to mortgagee and diarize;	\$64.00	\$80.00

**APPLICATION FOR ORDER FOR SALE
(AFOS)**

12.	Communications with mortgagee to confirm method of sale, obtain description of property for advertisement and obtain information with regard to <i>Farm Debt Mediation Act and The Family Farm Protection Act</i> ;	\$88.00	\$110.00
13.	Prepare Auction Advertisement;	\$72.00	\$90.00
14.	Prepare Auction Sale Conditions;	\$104.00	\$130.00
15.	Drafting statutory declaration of mortgagee, including evidence of continuing default and <i>The Family Farm Protection Act and Farm Debt Mediation Act</i> evidence;	\$48.00	\$60.00
16.	a. Letter to mortgagee requiring execution of evidence, or	\$32.00	\$40.00
	b. attending on the mortgagee to complete execution of evidence;	\$64.00	\$80.00
17.	Drafting Request form for Application for Order for Sale (AFOS)	\$48.00	\$60.00
18.	File AFOS at Land Titles office;	\$16.00	\$20.00
19.	Receipt and perusal of Order for Sale;	64.00	\$80.00

AUCTION SALE

20.	Attending on auctioneer to arrange mortgage sale;		
	a. On auctioneer's premises;	\$32.00	\$40.00
	b. Not on auctioneer's premises;	\$48.00	\$60.00
21.	a. Arranging for service of Order for Sale and auction advertisement (for the first party and address to be served);	\$32.00	\$40.00
	b. For each additional party and address to be served;	\$16.00	\$20.00
22.	Communication with prior encumbrancer(s) to determine balance outstanding (if applicable);	\$48.00	\$60.00
23.	Communications with mortgagee regarding reserve bid including preparation of reserve bid where the reserve bid is based on an amount outstanding under the mortgage and costs occasioned by the sale;	\$192.00	\$240.00
24.	Communications with mortgagee regarding reserve bid including preparation of reserve bid where the reserve bid is based on an amount that is reasonable in the circumstances;	\$260.00	\$325.00
25.	Arranging for publication of auction advertisement (each publication);		
	a. Non-local publication	\$96.00	\$120.00
	b. Local publication	\$56.00	\$70.00
26.	Telephone attendances to answer questions resulting from advertisement for sale (for each attendance);	Hourly	Hourly
27.	Communications to auctioneer:		
	a. Adjourning sale:		
	i. On auctioneer's premises	\$32.00	\$40.00
	ii. Not on auctioneer's premises	\$48.00	\$60.00
	b. Cancelling sale	\$32.00	\$40.00
28.	Sending copies of auction advertisement showing new date following adjournments by ordinary mail to parties previously served (for each party and address);	\$16.00	\$20.00
29.	Review publication and payment of account (per publication);	\$112.00	\$140.00
30.	a. Attendance at mortgage sale where solicitor practices;	\$240.00	\$300.00
	b. Where sale elsewhere, arranging for agent to attend;	Hourly	Hourly
	c. Attendance elsewhere, plus disbursements (if unable to retain agent);	Hourly	Hourly
31.	Completion of Auction Sale Conditions, including declaration of auctioneer and declaration proving publication (to include evidence as to number and length of adjournments and cancellations);	\$64.00	\$80.00
32.	Letter paying auctioneer;	\$32.00	\$40.00
33.	Reporting results of mortgage sale to mortgagee;	\$64.00	\$80.00

SUCCESSFUL AUCTION (TPS)

34.	Completion of agreement in mortgage sale conditions;	\$160.00	\$200.00
35.	a. Drafting and completing affidavit of service of Order for Sale and advertisement;	\$56.00	\$70.00
	b. For each additional address served over three;	\$16.00	\$20.00
36.	Preparing Transfer Under Power of Sale, vendors caveat and discharge thereof, mortgagee's affidavit of bona fides and of continuing default and, if applicable, transferee's transmission and affidavit of bona fides. Forwarding Transfer Under Power of Sale and other material to purchaser. All Communications with purchaser subsequent to successful sale for the purpose of finalizing transaction and receiving balance of purchase monies;		
	a. Single family, residential	\$960.00	\$1,200.00
	b. other (commercial, leasehold, condominium)	Hourly	Hourly
37.	If surplus funds and subsequent charges:	\$260.00	\$325.00
38.	Final report to mortgagee on proceedings including drawing up final statement of account and closing file.	\$192.00	\$240.00

**APPLICATION FOR APPROVAL OF SALE
PRICE ONLY (RSPA)**

39.	Communications with party preparing appraisal/opinion of value for the purpose of requesting appraisal/opinion of value and providing instructions as to form (for each appraisal/opinion of value);	Hourly	Hourly
40.	Letter paying account for appraisal/opinion of value (for each appraisal/opinion of value);	\$32.00	\$40.00
41.	Drafting and filing Request form for Application for Approval of Sale Price Only including preparation of required notarial copies (including Agreement for Purchase and Sale and valuations);	Hourly	Hourly
42.	Receipt and review of Order Approving Sale Price and reporting to client;	\$32.00	\$40.00

**APPLICATION FOR DISTRICT REGISTRAR
APPROVAL OF PRIVATE SALE (MSREQ)**

43.	Review Offer to Purchase prior to acceptance and advise mortgagee, including determining closing process, services, redemption statements, conditions on approval and covenants to be agreed upon;	Hourly	Hourly
44.	a. Drafting and completing Affidavit of Service of Order for Sale for first party and address to be served;	\$24.00	\$30.00
	b. For each additional address served over three;	\$16.00	\$20.00
45.	Where required, sending Notice that a private contract is being submitted to the District Registrar for approval by regular mail to parties required to be served (for each party and address);		
	a. For first party and address to be served;	\$32.00	\$40.00
	b. For each additional service thereafter;	\$16.00	\$20.00
46.	a. Drafting Affidavit of Service of Notice that a private contract is being submitted for approval, if applicable;	\$24.00	\$30.00
	b. For each additional address served over three;	\$16.00	\$20.00
47.	Preparing statutory declaration re advertisement of auction and/or service of auction advertisement or Notice of Application for Order of Foreclosure/Final Notice to Redeem if applicable (if applicable);	\$56.00	\$70.00
48.	Communications with party preparing appraisal/opinion of value for the purpose of requesting appraisal/opinion of value and providing instructions as to form (for each appraisal/opinion of value) (if not previously charged under item 40);	Hourly	Hourly
49.	Letter paying account for appraisal/opinion of value (for each appraisal/opinion of value) (if not previously charged under item 40);	\$32.00	\$40.00
50.	Communications with purchaser or solicitor for same for the purpose of obtaining the purchaser's affidavit of bona fides or preparing transferee's transmission and affidavit of bona fides, drafting Request form, including preparation of required notarial copies (including Agreement of Purchase and Sale and valuations), preparing Transfer Under Power of Sale, mortgagee's affidavit of bona fides and of continuing default, statement of adjustments, vendor's caveat and discharge thereof. Forwarding Transfer Under Power of sale and other material to purchaser's solicitor. Finalizing transaction and receiving balance of purchase monies. Final report to mortgagee on proceedings including drawing final statement of account and closing file (-see also item 90);	Hourly	Hourly

**APPLICATION FOR FORECLOSURE/FINAL
NOTICE TO REDEEM (AFOF)**

51.	Advising mortgagee on effect of foreclosure and requesting instructions;	\$64.00	\$80.00
52.	Receiving instructions from mortgagee to commence foreclosure proceedings including discussions with mortgagee relating to the final Order of Foreclosure and other remedies affecting the realization of the outstanding debt;	Hourly	Hourly
53.	Drafting statutory declaration of mortgagee, including evidence of continuing default and <i>The Family Farm Protection Act</i> and <i>Farm Debt Mediation Act</i> evidence – see also item 90;	\$48.00	\$60.00
54.	a. Drafting affidavit of service of Order for Sale and auction advertisement;	\$56.00	\$70.00

	b. For each additional address served over three;	\$16.00	\$20.00
55.	Drafting Request form for Application for Foreclosure/Final Notice to Redeem including evidence that the land has been offered for sale, the date and place of auction, whether the sale was abortive or no bid or that the amount of the highest bid was insufficient and evidence showing completion of the auction sale conditions, publications and adjournments, if any; see also item 90;	\$144.00	\$180.00
56.	a. Letter to mortgagee enclosing application for execution of evidence;	\$32.00	\$40.00
	Or		
	b. Attending on mortgagee to complete execution of evidence;	\$64.00	\$80.00
57.	File Application for Foreclosure/Final Notice to Redeem and other material in Land Titles office;	\$16.00	\$20.00
58.	Receipt and perusal of Notice of Application for Order of Foreclosure/Final Notice to Redeem;	\$64.00	\$80.00
59.	a. Arranging the first service of Notice of Application for Order of Foreclosure/Final Notice to Redeem;	\$32.00	\$40.00
	b. For each additional party to be served;	\$16.00	\$20.00
60.	a. Reviewing each affidavit of service of Notice of Application or Order of foreclosure/Final Notice to Redeem; or	\$16.00	\$20.00
	b. Preparing each affidavit of service of Application for Order of Foreclosure/Final Notice to Redeem;	\$24.00	\$30.00
61.	Letter paying account for service of Notice of application for Order of Foreclosure/Final Notice to Redeem (for each account);	\$32.00	\$40.00
62.	Report to mortgagee and diarize;	\$64.00	\$80.00

APPLICATION FOR ISSUE OF ORDER OF FORECLOSURE (RFOF)

63.	Drafting Request form for Order of Foreclosure and mortgagee's statutory declaration of Continuing Default – see also item 90;	\$48.00	\$60.00
64.	a. Letter to mortgagee enclosing RFOF for execution of evidence;	\$32.00	\$40.00
	b. Attending on mortgagee to complete execution of evidence;	\$64.00	\$80.00
65.	Filing Request for Order of Foreclosure at Land Titles office;	\$16.00	\$20.00
66.	Receipt and perusal of Order of Foreclosure;	\$64.00	\$80.00

APPLICATION TO REGISTER ORDER OF FORECLOSURE (FOF)

67.	Communications with mortgagee for the purpose of obtaining instructions to file Order of Foreclosure;	\$144.00	\$180.00
68.	Drafting Transmission form, including evidence of continuing default – see also item 90;	\$88.00	\$110.00
69.	a. Letter to mortgagee enclosing transmission for execution of evidence and transmission;	\$32.00	\$40.00
	b. Attending on mortgagee to complete execution of evidence;	\$64.00	\$80.00
70.	File Transmission and Order of Foreclosure at Land Titles office;	\$16.00	\$20.00
71.	Requesting and perusing title search to confirm new ownership;	\$32.00	\$40.00
72.	Final report to mortgagee on proceedings including drawing up final statement of account;	\$192.00	\$240.00

SUBSTITUTIONAL SERVICE

73.	Reviewing information regarding attempted service including instructions to process server regarding additional attempts and reviewing and preparing affidavits of attempted service;	Hourly	Hourly
74.	Drafting Request form for Substitutional Service;	\$48.00	\$60.00
75.	Filing Request for Order of Substitutional Service and supporting material in Land Titles office;	\$16.00	\$20.00
76.	Receipt and perusal of Order for Substitutional Service;	\$64.00	\$80.00

77.	Sending copies of Order for Substitutional Service and accompanying Notice by registered mail to parties required to be served (for each party);	\$64.00	\$80.00
78.	Giving instructions for service in accordance with Order (for each party to be served);	\$32.00	\$40.00
79.	Arranging for publication as per Substitutional Service Order (each publication);		
	a. Non-local publication;	\$96.00	\$120.00
	b. Local publication;	\$56.00	\$70.00
80.	Review publication and payment of account (per publication);	\$112.00	\$140.00
81.	Giving instructions for service in accordance with Order (for each party to be served);	\$32.00	\$40.00
82.	Letter paying account for service (for each account);	\$32.00	\$40.00
83.	Drafting and completing Affidavit of compliance with Substitutional Service Order;	\$64.00	\$80.00

SETTLEMENT

84.	Telephone attendances, personal interviews or correspondence undertaken at the request of the mortgagor, the Mortgagor's Solicitor or Agent or any other interest party regarding settlement;	Hourly*	Hourly
85.	Drafting and filing Discharge of Notice Exercising Power of Sale (see also item 90);	\$64.00	\$80.00
86.	Letter to mortgagor confirming discharge of Notice of Exercising Power of Sale;	\$32.00	\$40.00
87.	Final report to mortgagee on proceedings including drawing up final statement of account;	\$192.00	\$240.00

MISCELLANEOUS

88.	Drawing Bill of Costs <u>AT THE REQUEST OF</u> the Mortgagor, or other interested party or for the purpose of taxation hearing:		
	For the original Bill of Cost:		
	a. at any time prior to the application for Order for Sale;	\$144.00	\$180.00
	b. prior to the date of the auction sale;	\$168.00	\$210.00
	c. at any time after the date of the auction sale;	\$192.00	\$240.00
	For each additional bill drawn;	\$64.00	\$80.00
89.	For necessary services undertaken in conduct of proceedings and not otherwise itemized under this tariff including but not restricted to the following:	Hourly	Hourly
	Telephone attendances; Personal interviews or correspondence;		
	Services undertaken incidental to exercise of mortgagee's Power of Sale and Foreclosure proceedings including but not limited to proceedings regarding <i>The Family Farm Protection Act</i> , <i>Farm Debt Mediation Act</i> , and <i>Bankruptcy and Insolvency Act</i> .		

Note: No amount is allowable under this section for services rendered where compensation is available from another venue (section 9(9) *Family Farm Protection Act* or other court ordered compensation or costs)

TAKING EVIDENCE

90.	Meeting with mortgagee or another party for execution of an instrument or taking evidence under oath (for each instrument or statutory declaration/affidavit).	\$64.00	\$80.00
-----	--	---------	---------

ATTENDANCE

91.	Attendance on taxation hearing;	Hourly	Hourly
-----	---------------------------------	--------	--------

HOURLY RATE

For those services which are compensated at an hourly rate, the maximum hourly rate which will be permitted to be charged will be \$265 for Column "1" and \$325 for Column "2" and references to those numbers in columns "1" and "2" are maximum per hour rates.

*For Item 84, Settlement Discussions, Column 1 Hourly Rate is \$325.00.

The lawyer will be allowed a fair and reasonable fee within these limits based on the following factors:

- a. The time and effort required and spent;
- b. The difficulty and importance of the matter;
- c. Whether special skill or service has been required and provided. This may include number of years at the bar and demonstrated experience and expertise in this area of the law;
- d. The customary charges of other lawyers of equal standing in the locality in like matters and circumstances;
- e. The results obtained.

FEES AT TAXATION HEARING

- a. Where fees taxed off exceed 20% of the fees claimed in the bill submitted for taxation, no fee will be allowed for attendance on the taxation hearing;

Where the fees taxed off exceed 30% of the fees claimed in the bill submitted for taxation, a fee in accordance with a) hereof shall be allowed for the attendance of the solicitor for the Mortgagor or other interested party and shall be deducted from the account as taxed, together with the Mortgagor's associated disbursements. The District Registrar has discretion regarding the allocation of this fee in the event of attendance by more than one solicitor;

- b. from the account as taxed, together with the Mortgagor's associated disbursements. The District Registrar has discretion regarding the allocation of this fee in the event of attendance by more than one solicitor;

FORM AND NOTICE OF TAXATION

On any taxation of costs by the District Registrar of a Land Titles office, the taxation shall be completed in accordance with the tariff of costs as established by the Registrar-General.

An itemized account must be forwarded to the District Registrar and to any other party to the taxation, in the same format as the tariff of costs, at least 14 days prior to the taxation hearing.

Disbursements may also be subject to taxation.

LAND TITLES OFFICE FEE FOR TAXATION

A fee, based on the hourly rate of the District Registrar as set out in the tariff of fees under *The Real Property Act*, shall be assessed the applicant. This fee, for the first hour, is payable in advance.

TRANSITIONAL PROVISIONS

Proceedings commenced under the former tariff of costs will be taxed at the rate set out in the previous tariff for all procedural items completed before the coming in place of this tariff of costs.

Subsequent proceedings and procedural items taken after this tariff of costs comes into place will be taxed at the rate set out in this tariff.

ANNUAL ADJUSTMENT

Fees will be adjusted annually on January 1 of each year using the formula

Previous Year Fee as of December 31 x (0.5 x C), rounded to nearest whole dollar

C is defined as set out in *Land Titles Fee Regulation*, section 3(2)

TARIF DES HONORAIRES
 applicable aux recours de vente hypothécaire et de forclusion
 établi aux termes du paragraphe 143(2) de
 la Loi sur les biens réels, c. R30 des L.R.M. de 1988

Colonne 1 : S'applique dans les cas où, lorsque l'*Avis de vente* est enregistré, le solde de la créance hypothécaire ne dépasse pas 150 000 \$.

Colonne 2 : S'applique dans les cas où la créance hypothécaire dépasse 150 000 \$.

AVIS DE VENTE

1.	Réception du mandat d'exercer un recours de vente hypothécaire, examen de l'acte hypothécaire et de l'état du solde, et ouverture du dossier;	144 \$	180 \$
2.	Obtention de renseignements additionnels concernant les questions suivantes, le cas échéant :		
a.	pour chaque service additionnel; (voir aussi la rubrique n° 89) dans le cas d'une hypothèque de second rang, le paiement des versements propres à l'hypothèque de premier rang sont-ils à jour?	24 \$	30 \$
b.	dans le cas d'un condominium, le paiement des dépenses communes est-il à jour?	Tarif horaire	Tarif horaire
c.	dans le cas d'une hypothèque sur domaine loué à bail, le paiement du loyer est-il à jour?	Tarif horaire	Tarif horaire
d.	la Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole et la Loi sur la protection des exploitations agricoles familiales s'appliquent-elles?	Tarif horaire	Tarif horaire
3.	Préparation d'une mise en demeure;	64 \$	80 \$
4.	Commande et examen des documents nécessaires en vue de vérifier le titre, les charges et la personnalité juridique (pour chaque recherche);	16 \$	20 \$
5.	Rédaction de l' <i>Avis de vente</i> - voir aussi la rubrique n° 90;	160 \$	200 \$
6.	Dépôt de l' <i>Avis de vente</i> auprès du Bureau des titres fonciers;	16 \$	20 \$
7.	Commande et examen d'un état de titre certifié conforme ou d'une copie certifiée conforme du titre;	32 \$	40 \$
8.	a. dispositions nécessaires à la première signification de l' <i>Avis de vente</i> ;	32 \$	40 \$
	b. pour chaque service additionnel; (voir aussi la rubrique n° 89)	16 \$	20 \$
9.	a. soit l'étude de chaque affidavit de signification de l' <i>Avis de vente</i> ;	16 \$	20 \$
	b. soit la préparation de chaque affidavit de signification de l' <i>Avis de vente</i> ;	24 \$	30 \$
	c. note pour d'autres services, le cas échéant;	20 \$	30 \$
10.	Rédaction de la lettre accompagnant le paiement du compte relatif à la signification de l' <i>Avis de vente</i> (pour chaque compte). Examen du compte soumis relativement à la signification et dispositions en vue de faire effectuer la signification;	32 \$	40 \$
11.	Préparation du rapport à l'intention du créancier hypothécaire et inscription des dates pertinentes à l'agenda;	64 \$	80 \$

DEMANDE D'ORDRE DE VENTE

12.	Communications avec le créancier hypothécaire en vue de confirmer la méthode de vente, d'obtenir la description du bien-fonds aux fins des annonces à rédiger et d'obtenir les renseignements pertinents concernant la Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole et la Loi sur la protection des exploitations agricoles familiales;	88 \$	110 \$
13.	Préparation de l'annonce relative à la vente aux enchères;	72 \$	90 \$
14.	Rédaction des <i>Conditions de la vente aux enchères</i> ;	104 \$	130 \$
15.	Rédaction de la déclaration solennelle à faire signer par le créancier hypothécaire, laquelle doit notamment faire état des éléments de preuve nécessaires concernant le défaut continu ainsi que l'application de la Loi sur la protection des exploitations agricoles familiales et de la Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole;	48 \$	60 \$

16.	a.	soit la rédaction d'une lettre à l'intention du créancier hypothécaire pour lui demander de signer l'affidavit;	32 \$	40 \$
	b.	soit une visite auprès du créancier hypothécaire en vue de lui faire signer la déclaration solennelle;	64 \$	80 \$
17.		Rédaction de la demande d'ordre de vente au moyen de la formule applicable;	48 \$	60 \$
18.		Dépôt de la demande d'ordre de vente auprès du Bureau des titres fonciers;	16 \$	20 \$
19.		Réception et examen de l'ordre de vente;	64 \$	80 \$

VENTE AUX ENCHÈRES

20.		Rencontre avec le commissaire-priseur pour organiser la vente hypothécaire;		
	a.	à l'établissement du commissaire-priseur;	32 \$	40 \$
	b.	ailleurs qu'à l'établissement du commissaire-priseur;	48 \$	60 \$
21.	a.	Dispositions en vue de faire signifier l'ordre de vente et l'annonce relative à la vente aux enchères (dans le cas du premier destinataire, à sa première adresse);	32 \$	40 \$
	b.	Dispositions de même nature à l'égard de tout autre destinataire ou de toute adresse différente;	16 \$	20 \$
22.		Communications avec le(s) bénéficiaire(s) de charge(s) antérieure(s), en vue de déterminer le solde dû (le cas échéant);	48 \$	60 \$
23.		Communications avec le créancier hypothécaire concernant la mise à prix et l'établissement de son montant, dans les cas où il correspond au total des sommes garanties par l'hypothèque et des dépenses occasionnées par la vente;	192 \$	240 \$
24.		Communications avec le créancier hypothécaire concernant la mise à prix et l'établissement de son montant, dans les cas où il est fixé en fonction de ce qui est raisonnable dans les circonstances;	260 \$	325 \$
25.		Dispositions en vue de faire paraître l'annonce relative à la vente aux enchères (pour chaque périodique) :		
	a.	périodique non local	96 \$	120 \$
	b.	périodique local	56 \$	70 \$
26.		Conversations téléphoniques en vue de répondre aux questions soulevées par l'annonce de la vente aux enchères (pour chaque conversation);	Tarif horaire	Tarif horaire
27.		Communications avec le commissaire-priseur :		
	a.	ajournement de la vente aux enchères		
		i. à l'établissement du commissaire-priseur;	32 \$	40 \$
		ii. ailleurs qu'à l'établissement du commissaire-priseur;	48 \$	60 \$
	b.	annulation de la vente aux enchères	32 \$	40 \$
28.		Par suite de l'ajournement de la vente aux enchères, envoi de copies de l'annonce relative à la nouvelle date de la vente aux enchères, et ce, par la poste ordinaire aux personnes à qui l'avis original avait été signifié (pour chaque destinataire et chacune de ses adresses);	16 \$	20 \$
29.		Examen de l'annonce parue et paiement du compte s'y rapportant (pour chaque périodique);	112 \$	140 \$
30.	a.	présence à la vente hypothécaire tenue à l'endroit où l'avocat exerce;	240 \$	300 \$
	b.	dans les cas où la vente hypothécaire est tenue ailleurs, dispositions prises afin qu'un mandataire soit présent;	Tarif horaire	Tarif horaire
	c.	présence à la vente hypothécaire tenue à un autre endroit que celui où l'avocat exerce (si l'avocat ne parvient pas à retenir les services d'un mandataire), les débours étant en sus;	Tarif horaire	Tarif horaire

31.	Incorporation des renseignements pertinents dans les <i>Conditions de la vente aux enchères</i> , y compris en ce qui a trait à la déclaration du commissaire-priseur et à l'attestation de publication (qui doit énoncer le nombre et la durée des ajournements et faire état de toute annulation);	64 \$	80 \$
32.	Rédaction de la lettre accompagnant le paiement versé au commissaire-priseur;	32 \$	40 \$
33.	Préparation du rapport à l'intention du créancier hypothécaire concernant la vente;	64 \$	80 \$

TRANSFERT APRÈS UNE VENTE AUX ENCHÈRES FRUCTUEUSE

34.	Incorporation des renseignements pertinents dans les <i>Conditions de la vente aux enchères</i> en ce qui a trait à l'accord intervenu entre les parties contractantes;	160 \$	200 \$
35.	a. rédaction et souscription de l'affidavit relatif à la signification de l'ordre de vente et de l'annonce;	56 \$	70 \$
	b. à toute adresse additionnelle au-delà de trois;	16 \$	20 \$
36.	Préparation des documents suivants : transfert découlant du pouvoir de vente, notification d'opposition du vendeur impayé et décharge s'y rattachant, affidavit du créancier hypothécaire concernant sa bonne foi et le défaut continu et, le cas échéant, l'acte de transmission et l'affidavit de bonne foi signés par le destinataire du transfert. Envoi du transfert découlant du pouvoir de vente et des autres pièces à l'acheteur. Ensemble des communications avec l'acheteur après une vente aux enchères fructueuse en vue de clore l'opération de vente et de recevoir le solde du produit de la vente :		
	a. résidence unifamiliale	960 \$	1 200 \$
	b. tout autre type de bien-fonds (p. ex. : édifices commerciaux ou locatifs, condominiums)	Tarif horaire	Tarif horaire
37.	Dans les cas où il demeure un reliquat, paiement des créances garanties au moyen de charges de rang inférieur;	260 \$	325 \$
38.	Préparation du rapport final à l'intention du créancier hypothécaire au sujet des démarches accomplies, préparation du compte final d'honoraires et fermeture du dossier;	192 \$	240 \$

DEMANDE D'APPROBATION DU PRIX DE VENTE SEULEMENT

39.	communications avec l'auteur de l'évaluation ou d'une opinion concernant la valeur en vue de lui confier le mandat d'établir le document en cause et de préciser la forme qu'il doit revêtir (pour chaque évaluation ou opinion concernant la valeur);	Tarif horaire	Tarif horaire
40.	Rédaction de la lettre accompagnant le paiement du compte relatif à l'évaluation ou à l'opinion concernant la valeur (pour chaque compte);	32 \$	40 \$
41.	Rédaction et dépôt de la <i>Demande d'approbation du prix de vente seulement</i> , y compris la préparation des copies notariées requises (notamment celles de l'accord d'achat et de vente et des évaluations ou opinions concernant la valeur);	Tarif horaire	Tarif horaire
42.	Réception et examen de l'ordre d'approbation du prix de vente et préparation du rapport à l'intention du client,	32 \$	40 \$

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE VENTE DE GRÉ À GRÉ

43.	Examen de l'offre d'achat avant son acceptation et prestation de conseils au créancier hypothécaire, y compris en ce qui a trait aux modalités suivantes : la procédure de clôture, les documents à signifier, les avis de rachat, les conditions applicables en cas d'approbation et les engagements mutuels dont les parties doivent convenir;	Tarif horaire	Tarif horaire
44.	a. rédaction et souscription de l'affidavit de signification de l'ordre de vente relativement à la première personne qui en reçoit signification, à sa première adresse;	24 \$	30 \$
	b. signification de l'affidavit en cause à toute adresse additionnelle au-delà de trois;	16 \$	20 \$
45.	Dans les cas où cela s'avère nécessaire, envoi d'un avis par la poste ordinaire aux personnes devant recevoir signification de l'ordre de vente pour les informer qu'un contrat de gré à gré est présenté au registraire du district pour son approbation (pour chaque destinataire		

et chacune de ses adresses);

a.	dans le cas du premier destinataire, à sa première adresse;	32 \$	40 \$
b.	dans le cas de toute signification additionnelle,	16 \$	20 \$
46.	rédaction de l'affidavit de signification de l'avis portant qu'un contrat de gré à gré est présenté au registraire de district pour son approbation, le cas échéant;	24 \$	30 \$
a.	signification de l'affidavit en cause à toute adresse additionnelle au-delà de trois;	16 \$	20 \$
47.	Préparation de la déclaration solennelle concernant l'annonce relative à la vente aux enchères ou la signification de l'annonce en cause ou d'un <i>Avis de demande d'ordre de forclusion (avis de rachat)</i> , le cas échéant;	56 \$	70 \$
48.	communications avec l'auteur de l'évaluation ou d'une opinion concernant la valeur en vue de lui confier le mandat d'établir le document en cause et de préciser la forme qu'il doit revêtir (pour chaque évaluation ou opinion concernant la valeur)[sauf si ces communications ont été facturées à titre de service visé sous la rubrique n° 40];	Tarif horaire	Tarif horaire
49.	Rédaction de la lettre accompagnant le paiement du compte relatif à l'évaluation ou à l'opinion concernant la valeur (pour chaque compte)[sauf si ce travail de rédaction a été facturé à titre de service visé sous la rubrique n° 40];	32 \$	40 \$
50.	Communications avec l'acheteur ou son avocat en vue d'obtenir l'affidavit de bonne foi de l'acheteur ou de préparer l'acte de transmission et l'affidavit de bonne foi de l'acheteur, rédaction de la formule de demande, y compris des copies notariées requises (notamment celles de l'accord de vente et d'achat et des évaluations ou opinions concernant la valeur) et préparation des documents suivants : affidavit du créancier hypothécaire concernant sa bonne foi et le défaut continu, état des rajustements, notification d'opposition du vendeur impayé et décharge se rattachant à ce dernier document. Envoi du transfert découlant du pouvoir de vente et des autres pièces à l'avocat de l'acheteur. Clôture de l'opération de vente et réception du solde du produit de la vente. Préparation du rapport final à l'intention du créancier hypothécaire concernant les démarches accomplies, préparation du compte final d'honoraires et fermeture du dossier (voir aussi la rubrique n° 90);	Tarif horaire	Tarif horaire

DEMANDE DE FORCLUSION (AVIS DE RACHAT)

51.	Entretien avec le créancier hypothécaire en vue de lui fournir des conseils sur les effets de la forclusion et de déterminer s'il entend procéder;	64 \$	80 \$
52.	Entretien avec le créancier hypothécaire concernant le mandat d'exercer un recours en forclusion, y compris les discussions concernant l'ordre définitif de forclusion et les autres mesures de redressement permettant de réaliser la sûreté;	Tarif horaire	Tarif horaire
53.	Rédaction de la déclaration solennelle à faire signer par le créancier hypothécaire, laquelle doit notamment faire état des éléments de preuve nécessaires concernant le défaut continu ainsi que l'application de la Loi sur la protection des exploitations agricoles familiales et de la Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole – voir aussi la rubrique n° 90;	48 \$	60 \$
54.	a. rédaction de l'affidavit concernant la signification de l'ordre de vente et de l'annonce relative à la vente aux enchères;	56 \$	70 \$
b.	signification de l'affidavit en cause à toute adresse additionnelle au-delà de trois;	16 \$	20 \$
55.	Rédaction de la demande de forclusion (avis de rachat), laquelle doit notamment attester ce qui suit : - le fait que le bien-fonds a été mis en vente aux enchères; - la date et le lieu de la vente en cause; - le fait que la vente a été déclarée infructueuse vu qu'il n'y a eu aucune enchère lors de la vente ou que le montant de l'enchère la plus élevée était insuffisant; - le fait que les Conditions de la vente aux enchères ont été remplies et comportent la déclaration concernant les publications et les ajournements, s'il y a lieu. Voir aussi la rubrique n° 90;	144 \$	180 \$

56.	a.	soit la rédaction d'une lettre à l'intention du créancier hypothécaire pour lui transmettre la demande et lui demander de signer l'attestation pertinente;	32 \$	40 \$
	b.	soit une visite auprès du créancier hypothécaire en vue de lui faire signer l'attestation pertinente;	64 \$	80 \$
57.		Dépôt de la <i>Demande de forclusion (avis de rachat)</i> et des autres pièces auprès du Bureau des titres fonciers;	16 \$	20 \$
58.		Réception et examen de l' <i>Avis de demande d'ordre de forclusion (avis de rachat)</i> ;	64 \$	80 \$
59.	a.	dispositions nécessaires aux fins de la première signification de l' <i>Avis de demande d'ordre de forclusion (avis de rachat)</i> ;	32 \$	40 \$
	b.	dispositions nécessaires aux fins de chaque autre signification;	16 \$	20 \$
60.	a.	soit l'étude de chaque affidavit de signification de l' <i>Avis de demande d'ordre de forclusion (avis de rachat)</i> ;	16 \$	20 \$
	b.	soit la préparation de chaque affidavit de signification de l' <i>Avis de demande d'ordre de forclusion (avis de rachat)</i> ;	24 \$	30 \$
61.		Rédaction de lettre accompagnant le paiement du compte relatif à la signification de l' <i>Avis de demande d'ordre de forclusion (avis de rachat)</i> [pour chaque compte];	32 \$	40 \$
62.		Préparation du rapport à l'intention du créancier hypothécaire et inscription des dates pertinentes à l'agenda;	64 \$	80 \$

DEMANDE D'ORDRE DE FORCLUSION

63.		Rédaction de la demande d'ordre de forclusion et de la déclaration solennelle du créancier hypothécaire concernant le défaut continu – voir aussi la rubrique n° 90;	48 \$	60 \$
64.	a.	soit la rédaction d'une lettre à l'intention du créancier hypothécaire pour lui transmettre la demande et lui demander de signer l'attestation pertinente;	32 \$	40 \$
	b.	soit une visite auprès du créancier hypothécaire en vue de lui faire signer l'attestation pertinente;	64 \$	80 \$
65.		Dépôt de la demande d'ordre de forclusion auprès du Bureau des titres fonciers;	16 \$	20 \$
66.		Réception et examen de l'ordre de forclusion;	64 \$	80 \$

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE L'ORDRE DE FORCLUSION

67.		Communications avec le créancier hypothécaire en vue d'obtenir le mandat d'enregistrer l'ordre de forclusion;	144 \$	180 \$
68.		Rédaction de l'acte de transmission, lequel doit comporter une attestation relativement au défaut continu – voir aussi la rubrique n° 90;	88 \$	110 \$
69.	a.	soit la rédaction d'une lettre à l'intention du créancier hypothécaire pour lui fournir l'acte de transmission et lui demander de signer l'attestation pertinente;	32 \$	40 \$
	b.	soit une visite auprès du créancier hypothécaire en vue de lui faire signer l'attestation pertinente;	64 \$	80 \$
70.		Dépôt de l'acte de transmission et de l'ordre de forclusion auprès du Bureau des titres fonciers;	16 \$	20 \$
71.		Commande et examen d'une recherche de titre en vue d'assurer que le créancier hypothécaire est bien devenu propriétaire du bien-fonds;	32 \$	40 \$
72.		Préparation du rapport final à l'intention du créancier hypothécaire au sujet des démarches accomplies et du compte final d'honoraires;	192 \$	240 \$

SIGNIFICATION INDIRECTE

73.		Étude du dossier concernant les tentatives infructueuses de signification, y compris les directives données à l'huissier	Tarif horaire	Tarif horaire
-----	--	--	------------------	------------------

relativement aux essais additionnels, et préparation et étude d'affidavits concernant les tentatives de signification;

74.	Rédaction de la demande de signification indirecte;	48 \$	60 \$
75.	Dépôt de la demande de signification indirecte et des documents à l'appui, auprès du Bureau des titres fonciers;	16 \$	20 \$
76.	Réception et examen de l'ordre de signification indirecte;	64 \$	80 \$
77.	Envoi des documents suivants par courrier recommandé à chaque personnes devant recevoir un avis : ordre de signification indirecte et avis en cause (pour chaque destinataire);	64 \$	80 \$
78.	Fourniture de directives concernant la signification des documents en conformité avec l'ordre (pour chaque personne à qui ces documents doivent être signifiés);	32 \$	40 \$
79.	Dispositions en vue de faire publier l'ordre de signification indirecte (pour chaque périodique) :		
	a. périodique non local	96 \$	120 \$
	b. périodique local	56 \$	70 \$
80.	Examen de l'annonce parue et paiement du compte s'y rapportant (pour chaque périodique);	112 \$	140 \$
81.	Fourniture de directives concernant la signification des documents en conformité avec l'ordre (pour chaque personne à qui ces documents doivent être signifiés);	32 \$	40 \$
82.	Rédaction de la lettre accompagnant le paiement du compte relatif à la signification (pour chaque compte).	32 \$	40 \$
83.	Rédaction et souscription de l'affidavit relatif au respect des modalités indiquées dans l'ordre de signification indirecte;	64 \$	80 \$

RÈGLEMENT

84.	Conversations téléphoniques, entretiens en personne et rédaction de lettres, à la demande du débiteur hypothécaire ou de son avocat ou autre mandataire ou encore d'un autre intéressé concernant le règlement;	Tarif horaire*	Tarif horaire
85.	Rédaction et dépôt de la décharge de l' <i>Avis de vente</i> (voir aussi la rubrique n° 90);	64 \$	80 \$
86.	Rédaction d'une lettre à l'intention du débiteur hypothécaire pour confirmer que l' <i>Avis de vente</i> a fait l'objet d'une décharge;	32 \$	40 \$
87.	Préparation du rapport final à l'intention du créancier hypothécaire au sujet des démarches accomplies et du compte final d'honoraires;	192 \$	240 \$

DIVERS

88.	Préparation du mémoire de frais <u>À LA DEMANDE DU</u> débiteur hypothécaire ou d'un autre intéressé ou aux fins d'une audience en matière de taxation des frais :		
	Pour le premier mémoire de frais :		
	a) en toute temps avant la demande d'ordre de vente;	144 \$	180 \$
	b) avant la date de la vente aux enchères;	168 \$	210 \$
	c) en tout temps après la vente aux enchères;	192 \$	240 \$
	Pour chaque mémoire additionnel :	64 \$	80 \$
89.	Pour les services nécessaires rendus en vue de faire progresser l'instance et qui ne sont pas détaillés dans le cadre du présent tarif, y compris les services suivants :	Tarif horaire	Tarif horaire
	Conversations téléphoniques, entretiens en personne ou rédaction de lettres;		
	Services rendus relativement à l'exercice du pouvoir de vente du créancier hypothécaire et au recours en forclusion, y compris toute procédure se rapportant à la Loi sur la protection des exploitations agricoles familiales, à la Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole et à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.		

Remarque : Le paiement d'honoraires relatifs aux services visés sous la

présente rubrique n'est pas admissible lorsque ceux-ci peuvent être rémunérés au moyen de fonds provenant d'une autre source (paragraphe 9(9) de la Loi sur la protection des exploitations agricoles familiales ou autre compensation ou dépens ordonnés par un tribunal)

RÉCEPTION DE DÉPOSITIONS

90.	Rencontre avec le créancier hypothécaire ou une autre personne aux fins de la signature de documents ou de la souscription d'affidavits ou de déclarations solennelles (pour chaque document, affidavit ou déclaration solennelle);	64 \$	80 \$
-----	---	-------	-------

COMPARUTION

91.	Comparution à l'audience en matière de taxation des frais;	Tarif horaire	Tarif horaire
-----	--	------------------	------------------

Tarif horaire

Le tarif horaire applicable aux services rémunérés selon cette méthode ne peut dépasser 265 \$ dans le cas de la première colonne, et 325 \$, dans le cas de la deuxième colonne, et les références faites à ces nombres dans la première colonne et la deuxième colonne sont des tarifs horaires maximums.

*En ce qui concerne la rubrique n° 84, Discussions de règlement, le tarif horaire dans la première colonne est 325 \$.

Sous réserve de ces plafonds, l'avocat a le droit de se voir attribuer des honoraires justes et raisonnables en fonction des facteurs suivants :

- a. le temps et les efforts consacrés au dossier, pourvu qu'ils aient été nécessaires;
- b.
- c. la difficulté et l'importance du dossier;
- d.
- e. la mesure dans laquelle des compétences ou des services particuliers étaient nécessaires et ont été rendus (on peut notamment tenir compte à cet égard de l'ancienneté de l'avocat au Barreau ainsi que de son expérience et de ses compétences reconnues dans ce domaine du droit);
- f.
- g. les honoraires habituellement facturés par les autres avocats de même rang dans la localité relativement à des dossiers et à des circonstances analogues;
- h.
- i. les résultats obtenus.

FRAIS À L'AUDIENCE EN MATIÈRE DE TAXATION

- a. Dans les cas où plus de 20 % du total des frais indiqués dans le mémoire de frais sont retranchés au cours de la taxation, l'avocat n'a droit à aucun honoraire pour sa comparution à l'audience en matière de taxation des frais;
- b. Dans les cas où plus de 30 % du total des frais indiqués dans le mémoire des frais sont retranchés au cours de la taxation, les honoraires pour la comparution de l'avocat du débiteur hypothécaire ou d'un autre intéressé et les débours engagés par ceux-ci sont déduits de la somme attribuée à l'avocat du créancier hypothécaire à l'issue de la taxation. Le registraire de district jouit du pouvoir discrétionnaire de répartir les honoraires en cause, dans les cas où plus d'un avocat comparaît pour le compte d'une ou plusieurs parties;

MÉMOIRE DE FRAIS ET DÉCISIONS RENDUES À L'ISSUE DE LA TAXATION

Dans le cadre de la taxation des frais, le registraire de district d'un bureau des titres fonciers rend sa décision en se fondant sur le tarif établi par le registraire général.

Tout mémoire de frais faisant l'objet de la procédure de taxation doit être détaillé et présenter les frais selon les rubriques et l'ordre utilisé dans le présent tarif. Il doit être envoyé au registraire de district et à toute autre partie de la procédure, au moins 14 jours avant la tenue de l'audience en matière de taxation des frais.

Les débours peuvent aussi être soumis à la taxation.

DROITS PERÇUS PAR LE BUREAU DES TITRES FONCIERS RELATIVEMENT À LA TAXATION

Le requérant est tenu de payer des droits calculés en fonction du tarif horaire du registraire de district qui est fixé dans le tarif des droits établis aux termes de la Loi sur les biens réels. Il doit payer à l'avance des droits applicables à la première heure d'audience.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le tarif des honoraires qui était en vigueur avant la date de prise d'effet du présent tarif s'applique à toute procédure de taxation introduite avant cette date, en ce qui concerne toutes les questions de procédure réglées avant cette même date.

Le présent tarif des honoraires s'applique à toute procédure de taxation introduite à compter de sa date de prise d'effet.

RAJUSTEMENT ANNUEL

Les honoraires seront rajustés annuellement le 1^{er} janvier de chaque année selon la formule
honnaire de l'année précédente au 31 décembre x (0,5 x C), arrondis au dollar près
C est défini au paragraphe 3(2) du Règlement sur les droits relatifs aux services d'enregistrement foncier.